

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou le Pouvoirs légal représentés + absents		
33	33	08

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/094

Objet de la délibération :

MISE A JOUR DES

DELEGATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL AU MAIRE –

ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23

DU CODE GENERAL DES

COLLECTIVITES

TERRITORIALES

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation,



Caroline LOPEZ

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE

M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE

M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER

Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA

M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE

Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET

M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Philippe LACOSTE

Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour mémoire, en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant délégations accordées par ses soins à Monsieur le Maire, en respect des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L. 2122-22 susmentionné a été récemment actualisé par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Par ailleurs, le Maire dispose d'ores et déjà d'une délégation en marchés publics.

Cependant, le Code de la Commande Publique est venu préciser des notions juridiques, en particulier quant aux marchés publics pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence, et ce soit en raison de leur montant ou de leur objet, soit en raison de la qualité de l'acheteur.

En considération de ces évolutions législatives, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à une mise à jour des délégations attribuées à Monsieur le Maire.

Pour ce faire, il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter une mesure de simplification administrative en autorisant l'abrogation de la délibération du 04 juin 2020 et en reprenant, dans un même et seul acte l'ensemble des délégations faîtes au Maire telles que celles-ci sont validées par ses soins.

La rédaction proposée ci-après fait apparaître en gras les modifications à apporter par rapport au cadre actuel :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, dans la limite d'un montant de 3.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans le respect des textes en vigueur ; à savoir toutes les recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public ou privé de la Commune ainsi que celles des services publics communaux.

3/ De procéder dans les limites des sommes fixées au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4/ De prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant qu'Acheteur Public (pouvoir adjudicateur et/ou entité adjudicatrice), concernant la préparation, la passation (comprenant l'attribution, la signature et la notification), l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, au sens des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, jusqu'à concurrence des seuils européens définis par la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les marchés de travaux, tels que définis par l'article L. 1111-2 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Les marchés de fournitures, tels que définis par l'article L. 1111-3 du Code de la Commande Publique, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Les marchés de services, tels que définis par l'article L. 1111-4 du Code de la Commande Publique (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ou des services juridiques au sens de la réglementation en vigueur); ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour ce qui est des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils européens définis par la réglementation en vigueur, les mêmes dispositions trouvent à s'appliquer à l'exception de l'attribution et de la signature des pièces contractuelles (en particulier l'acte d'engagement) et les éventuelles modifications s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A titre complémentaire, le Maire est en capacité de prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant qu'Acheteur Public (pouvoir adjudicateur et/ou entité adjudicatrice), concernant la préparation, la passation (comprenant l'attribution, la signature et la notification), l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, sans limite de montant, tels que ceux-ci sont définis par le Code de la Commande Publique, à savoir soit en raison de leur montant ou de leur objet (articles R. 2122-1 à R. 2122-9-1), soit en raison de la qualité de l'acheteur (articles R. 2122-10 à R. 2122-11).

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes.

- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La présente délégation permet la signature de l'acte authentique.

- 16/ D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, par voie d'action ou d'exception, dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées), de l'ordre judiciaire (qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées) et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, tant en procédure d'urgence, qu'en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - Saisine des instances de conciliation compétente.
 - Contestation des dépens.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infraction d'urbanisme et/ou d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - Homologation des transactions avec les tiers dans la limite de mille (1.000) euros.
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros.
- 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie (en fonctionnement et/ou en investissement) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 2.000.000 d'euros.
- 21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22/ D'exercer, sans restriction, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26/ De demander à tout organisme financeur (en particulier l'Union Européenne, l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale ou d'autres collectivités territoriales) l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

27/ De procéder, pour les projets allant jusqu'à 300 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à des travaux de démolition, de transformation ou d'édification biens municipaux.

28/ D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Il est rappelé que Monsieur le Maire rendra compte des délégations exercées lors de chaque réunion de l'Assemblée Délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises en application des délégation accordées pourront être signées par un adjoint, un conseiller municipal, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints des services et les responsables des services communaux agissant par délégation du Maire dans les matières dont relèvent les décisions, dans les conditions fixées aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du même code.

Par ailleurs, les compétences déléguées sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- A Madame Marie BENASSAYAG, 1er Adjoint,
- A Monsieur Albert CALAMUSO, 2ème Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122.23 : VU le Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour 33
Ont voté contre 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > ABROGE la Délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.
- > DELEGUE à Monsieur le Maire les attributions telles que définies supra et dans les conditions rappelées ci- dessus pour la durée de son mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le Maire.
Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance

Stéphane ELNE



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou légal Pouvoirs + absents		
33	33	08

N° d'enregistrement: DEL - 2022/CM07/095

Objet de la délibération : MISE À JOUR DU TABLEAU DES REFECTIES

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

7022 2 8 SEP

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation,



Caroline I OPEZ

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Philippe LACOSTE Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal d'adapter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi la mise à jour vous est proposée.

Par exemple, la création d'un poste à temps non complet afin de pérenniser un agent contractuel en lui proposant une mise en stage. A l'issue de cette période de stage l'agent intégrera la fonction publique territoriale en qualité de titulaire.

Ainsi après avoir eu l'avis à l'unanimité des membres du Comité Technique qui s'est déroulé le 15 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau joint dans la délibération pour une mise à jour des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

> VOTE la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou Pouvoirs légal représentés + absents		
33	33	08

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/096

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022
Pour le Maire et par délégation,



Caroline I OPEZ

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **22 septembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET

M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la Protection Animale, **INFORME** l'assemblée que par courrier du 21 avril 2022, la fondation « 30 Millions d'Amis » propose à la Commune la signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

En effet, la gestion des chats errants étant délicate, il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération compte tenu qu'un couple de chats non stérilisé peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc...; d'autre part, elle enraye les problèmes des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

INDIQUE que la Commune souhaite conclure un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis », pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Par cette convention, la fondation « 30 Millions d'Amis », prendra en charge, à hauteur de 50%, les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, qui seront ensuite relâchés sur leur lieu de trappage.

AJOUTE que la convention prendra effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-27 du Code rural,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention avec la fondation «30 Millions d'Amis» jointe en annexe;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Lionnel LUC

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

WANNE OF THE OWN AND THE OWN A

Le Secrétaire de séance

Stéphane FINE



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou Pouvoirs légal représentés + absents		
33	33	07

No d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/097

Objet de la délibération : FORFAIT POST STATIONNEMENT -CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS EXERCICE 2022

Date de la convocation: 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022 - Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Protection Animale EXPOSE,

Vu la mise en place de la réforme de la dépénalisation et de décentralisation du stationnement payant prévue aux articles 63 et 67 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).;

Vu l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT;

Vu les délibérations n°2591/17 du 29 septembre 2017 ainsi que n°1320/18 et n°1321/18 du 18 mai 2018 et la décision n°1165/20 en date du 18 mai 2020 de la Commune d'Antibes relative au stationnement payant sur les voies et parcs publics;

Vu la délibération n°DE-17-12-0008 de la Commune de Vallauris du 6 décembre 2017 relative à la réforme du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération n°DEL-2018 CM 01/002 de la Commune de Villeneuve-Loubet du 18 janvier 2018 relative à la réforme du stationnement payant estival ;

Vu la délibération n°31.07.2017_0061 de la Commune de Saint Paul du 31 juillet 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant ;

Vu la délibération n°48 de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis du 14 septembre 2020 relative aux conventions de reversement des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS);

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 1 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit en son alinéa 4 que : « la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la politique relative au stationnement sur le territoire communal, les Communes d'Antibes, de Vallauris, de Saint Paul et de Villeneuve-Loubet ont institué, au 1^{er} janvier 2018 la redevance de stationnement sur leurs territoires.

La C.A.S.A est quant à elle compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire mais n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, un projet de convention joint au présent doit fixer le principe, et le cas échéant, précise les modalités de reversement d'une partie des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) institué par les Communes concernées pour l'exercice 2022.

Dans le cadre du principe de bonne administration, les quatre communes ont prévu de délibérer dans les mêmes termes que la C.A.S.A, en vue de la signature de ladite convention entre la C.A.S.A et chacune des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION **A L'UNANIMITÉ** DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus 0

- > APPROUVE le projet de convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022, joint à la présente;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2022 avec les communes concernées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire,

<u>Lignnel LUCA</u>
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance, **Stéphane FINE**







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif Présents ou Pouvoirs légal représentés + absents			
33	33	07	

No d'enregistrement: DEL - 2022/CM07/098

Objet de la délibération : CONVENTION DE MECENAT -MANIFESTATION « LES BALCONS DE LA **MEDITERRANEE 2022 » - REMISE** DES PRIX DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Date de la convocation :

16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP 2022 Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune de Villeneuve Loubet organise, dans le cadre de ses actions de valorisation environnementale, un concours de fleurissement intitulé «Les balcons de la Méditerranée » appelé à récompenser les habitants et commerçants participants à l'initiative.

Cette manifestation bénéficie de la promotion du label « Villes et Villages Fleuris, Oualité de Vie ».

Une cérémonie de remise des prix sera organisée le samedi 15 octobre 2022 à 11h dans l'Eco-Parc, au Pôle Culturel Auguste Escoffier.

La société Paysages Méditerranéens, dans le cadre d'une démarche de mécénat, a décidé de soutenir le concours susmentionné en contribuant à la remise de plantes aux lauréats désignés.

A cette fin la commune et l'entreprise Paysages Méditerranéens ont convenu de signer la présente convention en vue de définir les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle la société contribue au concours, conformément aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1^{er} aout 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations.

La présente convention définit également les contreparties que la commune s'engage à octroyer à l'entreprise Paysages Méditerranéens dans le cadre du concours « Les Balcons de la Méditerranée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention de mécénat,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionnell IICA

Vice-Président de la Communauté d'Agglométation Sophia Antipolis. Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif Présents ou Pouvoirs légal représentés + absents			
33	33	07	

No d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/099

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION **DE LA PARCELLE AH52** APPARTENANT A LA COMMUNE POUR INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Date de la convocation: 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu:

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la Gestion du Territoire, rapporteur,

Lors des intempéries qui ont frappé la commune en 2019, le poste de transformation de courant électrique, situé dans le sous-sol de la résidence les Rives du Loup, sise 180 avenue des Ferrayonnes, a été inondé.

La conséquence de l'inondation de ce poste a été une coupure électrique dite longue (44 heures) privant 137 foyers d'électricité.

En effet, le poste HTA/BT (Haute Tension/Basse Tension) nommé poste Saint Loup est équipé de cellules ancienne génération, réputées pouvoir permettre le maintien opérationnel en immersion temporaire. Or, le 23 novembre 2019, les violentes intempéries et la montée de l'eau dans le sous-sol de la résidence, ont provoqué l'endommagement du poste. Les techniciens d'ENEDIS sont intervenus en urgence et ont remplacé, le 29 novembre, le tableau avec du matériel disponible sans pouvoir changer le palier technique du matériel installé.

Afin d'éviter tout risque de nouvelles coupures liées à l'inondation du sous-sol de la résidence les Rives du Loup, il a été demandé le déplacement du poste à l'entrée de la crèche des Ferrayonnes sur la parcelle cadastrée AH 0052 propriété de la Commune.

L'installation de ce nouveau poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité nécessite une convention de servitude de mise à disposition au profit d'ENEDIS.

La Commune, par cette convention, reconnait à ENEDIS les droits suivants :

- occuper le terrain d'une superficie de $25~\text{m}^2$ faisant partie de l'unité foncière cadastrée AH 0052~d'une superficie totale de $1~183~\text{m}^2$;
- faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité sur un linéaire de 3 mètres;
- utiliser les ouvrages ci-dessus désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public;
- bénéficier de tous les droits qui lui sont conférés, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres en cas d'atteinte à la sécurité des biens ou des personnes ;
- avertir préalablement la Commune de ses interventions sauf urgence ;
- laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui existant avant son intervention ;
- prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects résultant de son occupation ou de ses interventions.

La Commune en contre partie est engagée à :

- laisser l'accès de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et laisser les dégagements libres de tout obstacles permettant ainsi le passage et la manutention du matériel;
- ne faire, sur ou sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture et de manière générale aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ;
- faire mention des dispositions de la convention dans l'acte de vente ou de location à l'acquéreur ou locataire, que ces derniers seront tenus d'accepter.

Cette servitude sera formalisée par un acte authentique donnant lieu à une indemnité unique et forfaitaire au bénéfice de la Commune par le biais de la comptabilité du notaire d'un montant de 210.00 €.

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déplacer le poste de transformation actuel pour le maintien de la distribution publique d'électricité dans le quartier des Ferrayonnes ;

Considérant que l'emplacement choisi par la Commune pour le nouveau poste nécessite la mise à disposition d'une portion de la parcelle AH52 au profit d'ENEDIS;

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION **A L'UNANIMITÉ** DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire Luca

Vice Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif Présents ou Pouvoirs représentés + absents			
33	33	07	

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/100

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN POLE JEUNESSE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat, rapporteur,

RAPPELLE que, par délibération n° 2021/CM06/098 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a institué de nouveaux emplacements réservés sur le territoire communal en mettant à jour l'annexe des servitudes, parmi lesquels figure l'emplacement réservé numéro E 19, grevant les parcelles cadastrées section AK sous les numéros 214 et 212, sises 293 avenue des Plans, 121 chemin Horticole du Loup, situées en zone UZe d'équipements publics des Plans, permettant la relocalisation du centre ados à proximité des équipements scolaires et sportifs.

SOULIGNE que cette relocalisation répond au besoin de rationalisation des équipements publics dédiés à la jeunesse, sur un secteur identifié au PLU comme exclusivement destiné aux services publics, qui accueille des équipements scolaires, sportifs, culturels, et de sécurité avec la présence de la gendarmerie.

AJOUTE que l'emplacement actuel du centre ados au cœur du village, malgré une relative proximité des espaces des Plans, implique des déplacements et que l'espace bâti qui accueille les jeunes limite les activités et la capacité de réception de ceux-ci.

PRECISE que ce projet s'inscrit parfaitement dans une cohérence d'aménagement du territoire.

INDIQUE néanmoins, que la réalisation de ce projet d'aménagement doit être précédé par l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire, représentant environ 1 325 m² figurant au cadastre section AK sous les numéros 212 et 214, et que des négociations amiables avec la propriétaire ont repris après une interruption en 2018, 2019 et 2021, sans pouvoir aboutir à un accord sur le prix.

DECLARE que l'acquisition d'un bien immobilier par voie d'expropriation rend obligatoire la consultation du service des Domaines, mais que, dès les négociations amiables, ce dernier a été saisi à plusieurs reprises, et que son dernier avis rendu le 2 août 2019 a évalué le prix de cette opération à 290 000,00 € HT.

NOTE toutefois, qu'une demande de réactualisation sera engagée, afin de tenir compte de la situation juridique de ce terrain grevé de l'emplacement réservé identifié E19 au PLU, et de la modification de la nature juridique du mode d'acquisition.

EN CONSEQUENCE, compte tenu que la Commune n'a pu procéder à l'acquisition amiable de la totalité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération qui s'inscrit dans une cohérence d'aménagement du territoire, conforme à la vocation de ces terrains, et de l'intérêt général pour venir compléter les équipements dédiés à la jeunesse et à l'éducation, il convient de recourir à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la relocalisation du centre ados sur l'assiette foncière concernée.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à ce projet et la nécessité de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, sans mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et de cessibilité dont le bénéficiaire sera la Commune de VILLENEUVE LOUBET, à défaut d'avoir obtenu l'accord amiable du propriétaire concerné,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'expropriation, notamment les articles L.1, R.112-4, R.112-6, R.131-3, R.131-14,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54, L.153-55 et R.153-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet, approuvé le 26 septembre 2013, modifié les 17 mars 2015, 11 février 2016, 30 juin 2016, 25 septembre 2018 et 29 septembre 2021,

VU l'estimation sommaire et globale du service des Domaines du 2 août 2019 à réactualiser,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > CONFIRME sa volonté de réaliser le projet de relocalisation du centre ados sur le secteur d'équipements publics des Plans, inscrit dans la liste des emplacements réservés du PLU sous la référence E 19
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à saisir M. le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe,
- > HABILITE Monsieur le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure

AINSI FAIT ET PELIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Liopnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou Pouvoirs légal représentés + absents		
33	33	07

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/101

Objet de la délibération : ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX MAJORE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu:

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **22 septembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat, rapporteur,

EXPOSE que, par délibération en date du 03 novembre 2011, n°2011/152, le Conseil Municipal a institué la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, pour une durée de 3 ans. Cette taxe a été reconduite par délibération en date 28 octobre 2014, n°2014/167, et est désormais tacitement reconductible.

Par délibération complémentaire à la même date, n°2014/168, ont été fixés le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives. Ainsi, compte-tenu de la nécessité de renforcer les équipements publics, d'infrastructures comme de superstructures, pour permettre le développement cohérent de la commune, le taux a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

RAPPELLE que, si dans certains secteurs, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire pour admettre de nouvelles constructions, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% (article L. 331-15 du code de l'urbanisme);

AJOUTE que, par délibération du 27 octobre 2016, n°2016/166, le Conseil Municipal a approuvé la majoration à 10% de la taxe d'aménagement dans deux secteurs de la Commune :

- * Celui de la Bermone sur un périmètre délimité par la RD 6007 depuis le Logis du Loup, l'avenue Saint Andrieu, et l'avenue de la Bermone, incluant le terrain de l'Etat dénommé l'Ermitage, et
- * Celui des Maurettes concernant le secteur de renouvellement urbain identifié comme secteur à enjeux dans la DTA approuvée par Décret du 2 décembre 2003, concernant une mutation progressive des anciens hangars d'activité en habitat collectif, compris entre l'avenue du Docteur Julien Lefebvre, la façade Ouest de la RD 6007 et l'avenue du Logis Bonneau;

PRECISE que le développement de ces deux secteurs nécessite des restructurations du maillage viaire, en créant des voies secondaires et la requalification des voiries existantes, et de leurs abords par la réalisation de trottoirs conformes à la règlementation, pistes cyclables, stationnements latéraux, éclairage, mais également la végétalisation des espaces publics ;

INDIQUE qu'outre ces aménagements, l'évolution de ces secteurs comprenait la création d'un nouveau réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales sous l'avenue Saint Andrieu (ex Montée Saint Andrieu), et le renforcement du réseau d'évacuation des eaux pluviales sous dimensionné et saturé dans le secteur des Maurettes ;

RELEVE que le transfert des compétences GEMAPI et eaux pluviales le 1^{er} janvier 2018 et celui de la compétence eau-assainissement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au 1^{er} janvier 2020, implique d'actualiser la délibération du 27 octobre 2016 pour exclure le financement des programmes de captage et de rétention des eaux pluviales et celui de l'adduction d'eau et l'assainissement par la taxe d'aménagement à taux majoré ;

ENONCE qu'en conséquence la présente délibération a pour objet de maintenir les financements existants à l'identique concernant l'objet, le taux et le périmètre, en excluant le financement des programmes de captage et de rétention des eaux pluviales et celui de l'adduction d'eau et d'assainissement, financé par la participation pour le financement de l'assainissement collectif, suite aux transferts de compétence au profit de la CASA;

DECLARE que le développement du secteur de la Bermone, et la poursuite de la requalification du secteur des Maurettes imposent la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents (extension des réseaux électriques notamment) et la réalisation de projets d'intérêt général nécessaires aux besoins des futurs usagers par l'adaptation des voiries de desserte de ces secteurs et la création d'espaces publics (trottoirs, parkings, pistes cyclables, espaces verts notamment);

PROPOSE que, dans le cadre de ces projets d'intérêt général et collectif, le taux communal de la taxe d'aménagement soit fixé sur ces deux secteurs à 10%;

AJOUTE que le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, en application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2011, n°2011/152, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2014, n°2014/167, reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2014, n°2014/168, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016, n°2016/166, instituant un taux majoré à 10% sur les secteurs de la Bermone et des Maurettes

 $Vu\ l$ 'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et ses dispositions transitoires, notamment son article 12

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-1 et suivants,

CONSIDERANT l'importance des travaux d'équipements publics à entreprendre dans le cadre du développement des deux secteurs des Maurettes et de la Bermone, et des coûts associés pour la collectivité;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une prochaine mise à jour (Article L 331-14 du Code de l'Urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > ABROGE la délibération du 27 octobre 2016 aux fins d'actualiser la réalité de l'affectation du produit de la taxe d'aménagement du fait du récent transfert de compétences à la CASA;
- ➤ INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2023, sur les secteurs des Maurettes et de la Bermone, selon le plan ci-annexé, un taux majoré à 10% de la part communale de la taxe d'aménagement ayant pour objet le financement des différents équipements, voiries ou réseaux publics, à l'exclusion de l'eau et l'assainissement et de la GEMAPI eaux pluviales ;
- > MAINTIENT sur le reste du territoire communal le taux de 5%;
- PRECISE que les taux ainsi fixés seront reconductibles tacitement de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération votée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, conformément à l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'une année et sera reconduite de plein droit chaque année si aucune nouvelle délibération, votée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente ne s'y est substituée ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire,

Lionnel LUCA

Vice Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et aux

Deplacements (RD 6007)



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/102

Objet de la délibération :
CONVENTIONS ENTRE LA
COMMUNE DE MOUGINS ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE
LOUBET, RELATIVES A LA
REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

12 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Lactitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire INFORME l'assemblée des dispositions de l'article L.212.8 du code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

PRECISE que la commune de Mougins propose le renouvellement des conventions formalisant l'accord entre les deux communes au sujet de la répartition des charges de fonctionnement des sections internationales de l'école élémentaire publique les Trois Collines ainsi que des autres écoles publiques de Mougins, accueillant les enfants de plusieurs communes.

Deux enfants villeneuvois sont scolarisés en section internationale.

Le coût forfaitaire est fixé à neuf cent trente euros et huit centimes (930,08 euros) pour les sections internationales et à six cent quatre-vingt-trois euros et douze centimes (683,12 euros) pour les autres écoles publiques.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes des conventions passées entre la commune de Mougins et la commune de Villeneuve Loubet dont les tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit quatre années scolaires consécutives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 soit jusqu'au 31 août 2026.

Dans l'intervalle, les conventions peuvent être dénoncées par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois minimums avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes des conventions entre la commune de Mougins et la Commune de Villeneuve Loubet relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire.
Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et aux

Déplacements (RD 6007)





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif Présents ou Pouvoirs représentés + absents		
33	33	07

No d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/103

Objet de la délibération : TARIFS DEROGATIONS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022 Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'Assemblée, conformément aux dispositions de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, qui fixe le régime de répartition des charges afférentes aux Ecoles Publiques à fréquentation intercommunale, les communes de résidence des enfants scolarisés à Villeneuve Loubet, sont tenues de participer pour l'année scolaire aux différents frais afférents au fonctionnement des écoles.

Ont été ainsi répertoriés l'ensemble des dépenses en fonctionnement concernant les écoles primaires (maternelles et élémentaires) pour l'exercice 2021/2022 :

Chapitre 011: 428 274 ,77 € charges à caractère général Chapitre 012: 1 795 479,70 € charges de personnel

Chapitre 65: 121 953,73 € autres charges de gestion courante

Chapitre 67: 3 867,12 € dépenses exceptionnelles

Recettes: 53 341.07 € 2 296 234,25 € Total

Nombre d'enfants scolarisés pour la rentrée 2021/2022 : 1432 élèves répartis dans 55 classes.

- 559 enfants en maternelle répartis dans 21 classes
- 873 enfants en élémentaire répartis dans 34 classes

INFORME que, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût pour un enfant scolarisé à Villeneuve Loubet dont les parents résident à l'extérieur de la Commune est de :

- 1568,42€ pour les enfants scolarisés en classe de maternelle
- 1625,99€ pour les enfants scolarisés en classe élémentaire

INDIQUE que la tarification proposée repose sur les chiffres du Compte Administratif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

Ont voté pour 33 Ont voté contre 0 N'ont pas pris part au vote 0 Se sont abstenus

> FIXE pour l'année scolaire 2021/2022 les nouveaux tarifs des dérogations scolaires comme énoncés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire

Lionnel LUC

Vice Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance, Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué

au Développement Economique et aux

Déplacements (RD 6007)





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/104

Objet de la délibération:

APPROBATION ET LANCEMENT
D'UNE PROCÉDURE DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC - CONCESSION
PORTANT LA RÉALISATION ET
L'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT MULTIACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022 - Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **22 septembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Commune de Villeneuve Loubet dispose, depuis la rentrée du 1^{er} septembre 2022, de quatre établissements d'accueil de la petite enfance sur son territoire pour une capacité maximum par jour de 125 enfants pour le compte de la Commune :

- 1 multi-accueil d'une capacité de 40 places/jour;
- 1 multi-accueil et familial d'une capacité de 50 places/jours;
- 1 crèche ville-entreprise d'une capacité de 32 berceaux dont 15 réservés à la commune ;
 - 1 halte-garderie d'une capacité de 20 places.

Au titre de la rentrée 2022, les services de la petite enfance font état d'une augmentation importante des naissances ayant pour conséquence le dépôt de 222 dossiers d'inscription avec une liste d'attente de 88 enfants.

En outre, la Ville fait face à des perspectives importantes de développement avec 10 programmes immobiliers en cours de réalisation soit 780 logements livrés d'ici 2023 et 8 programmes immobiliers en programmation soit 551 logements prévisionnels.

Sur la base de ce constat, la Ville souhaite créer une nouvelle structure d'accueil sur son territoire d'une capacité minimum de 45 places avec une mise en service opérationnelle de cette nouvelle structure au 1er septembre 2025.

Il est à préciser que la Halte-garderie ne répond plus au besoin des familles. Cet établissement sera fermé mais sera compensé par la création de berceaux en structure multi-accueil.

Cette structure sera implantée sur un terrain propriété de la Ville, sis 192 avenue Max Chaminadas d'une surface approximative de 1 760 m².

Le terrain est actuellement occupé par deux structures municipales de la petite enfance : la Halte-Garderie et la Crèche Familiale. Le bâtiment de cette dernière sera démoli pour permettre la construction de la nouvelle structure.

La Commune prendra à sa charge les travaux indispensables à la préparation du terrain d'assiette de la nouvelle structure (démolition, relevé topographique, étude de sol...).

La gestion en régie directe de cet équipement ne constitue pas un mode de gestion pertinent.

Un tel mode de gestion imposerait à la Commune de porter les risques administratifs, juridiques et financiers liés à l'exploitation du service.

Egalement, un tel mode de gestion supposerait que la Commune supporte le risque lié à la maîtrise d'ouvrage de l'équipement (conception, réalisation) et obèrerait sa capacité d'autofinancement compte tenu de la charge financière de son investissement.

Le choix d'une gestion externalisée avec investissement doit être privilégié.

Il doit permettre le recours à un opérateur externe pouvant bénéficier d'un savoir-faire, d'un régime de droit privé plus souple, et qui supportera le financement de l'ensemble des investissements, leur maîtrise d'ouvrage et les risques d'exploitation de ce service public.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser, le recours à une procédure de Délégation de Service Public (DSP), conformément à la procédure décrite aux articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit permettre de répondre à ces enjeux, et constitue la solution la plus opportune pour assurer la gestion du service.

La délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la Commande Publique.

Ce contrat de DSP a pour avantages essentiels de transférer les risques d'exploitation au futur délégataire, de lui conférer une réelle autonomie de gestion, et lui permettre de faire preuve de la dynamique, ainsi que de la réactivité nécessaire à la bonne exploitation et au développement du service.

Par ailleurs, le recours à une convention de DSP doit permettre également à la Commune de confier à un opérateur privé le soin de porter tout ou partie du financement des ouvrages, puis de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'investissement lié à la conception et la réalisation de l'établissement.

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation du service délégué et se rémunérera par les résultats d'exploitation, via les recettes, notamment liées aux aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et aux participations des familles.

Les caractéristiques essentielles du futur contrat sont détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente note.

En particulier, il peut être retenu les points suivants :

- Le contrat aura pour objet le financement, la conception, la construction et l'exploitation par le délégataire d'une structure collective d'accueil de la petite enfance d'une capacité minimum de 45 places située 192 avenue Max Chaminadas à Villeneuve Loubet.
- Les missions qui seront confiées au délégataire par le contrat de délégation de service public pourront notamment être les suivantes :
 - Financement, conception et construction du futur bâtiment ;
 - Fourniture et installation des équipements et des matériels nécessaires à l'exploitation du service;
 - Entretien, maintenance et renouvellement du bâtiment, de ses équipements et du matériel ;
 - Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques de l'établissement ;
 - Accueil de façon régulière et/ou occasionnelle des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
 - Ouverture de la structure du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
 - Gestion du personnel dans son ensemble ;
 - Accueil des familles (informations sur la crèche; orientation);
 - Conventionnement avec les prestataires de prestations familiales (CAF, autres...);
 - Elaboration et suivi du projet d'établissement dans lequel doit figurer le projet social et éducatif ;
 - Elaboration et application d'un règlement de fonctionnement de la crèche
 - Mise en place d'outils de communication ;
 - Facturation et encaissement des participations familiales ;
 - Fourniture de repas adaptés;
 - Contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
 - Gestion de la prestation hygiène et blanchisserie ;
 - Fourniture des couches :
 - Entretien courant et nettoyage des locaux de la crèche ;
 - Entretien des espaces verts et extérieurs.
- Le délégataire exploite le service d'accueil à ses risques et péril et se rémunère sur le produit des recettes tirées notamment de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation des familles et des subventions d'investissement versées par des tiers.
- Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du terrain communal dont le montant sera fixé au contrat.
- La durée du contrat est déterminée en considération de la durée nécessaire à l'amortissement économique de l'investissement financé par le délégataire. Elle est fixée à 15 ans au minimum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis rendu en date du 7 septembre 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis rendu en date du 15 septembre 2022 par le Comité Technique,

VU le rapport de présentation du mode de réalisation et de gestion d'un établissement multi-accueil de la petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > DONNE UN AVIS FAVORABLE au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public avec investissement visant à l'attribution d'un contrat de concession portant construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance.
- > APPROUVE les caractéristiques du futur contrat de concession telles qu'exposées dans le rapport de présentation joint.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public en question, de lui donner tous pouvoirs pour engager les négociations avec les candidats et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionne LUCA / Vice Président de la Communauté

Le Maire,

Vice Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

No d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/105

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE ET APPROBATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Date de la convocation: 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - Mme Sylvie MARCHAND M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET

M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - M. Philippe LACOSTE Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE M. Serge JOVER, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et à la Famille expose à l'assemblée, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des structures de la Petite enfance afin d'être en conformité avec le décret N° 2014-009 de la CAF ayant pour objet la prestation de service unique (PSU)

Cet avenant est applicable aux établissements d'accueil collectif, à savoir :

- Etablissement d'accueil collectif et familial EAJE des Ferrayonnes
- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants des Rives
- La Halte-Garderie municipale

PRECISE que, suite à un contrôle de la CAF les 20 et 29 septembre 2021 portant sur le fonctionnement et les résultats de la Multi-Accueil – Crèche des RIVES sur l'exercice 2019, il a été pris acte des éléments et observations mentionnés dans le rapport du contrôleur CAF notifié le 15 novembre 2021. Ainsi, afin de ne pas pénaliser financièrement les parents sur la facturation, il est proposé une tolérance de 5 minutes de dépassement d'horaires au-delà du contrat.

SOULIGNE que cette modification au précédent règlement a été validée par les services compétents (CAF et Conseil Départemental).

INFORME une modification sur la tarification des cas particuliers : pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans le cadre d'un accueil d'urgence, et si les ressources ne sont pas connues, il sera appliqué le tarif horaire *moyen* (précédemment tarif plafond établi annuellement) ; il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

EXPOSE que dans le cadre de la réforme du cadre normatif de la petite enfance, des trames départementales des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement d'accueil du jeune enfant ont été mises à disposition au service petite enfance.

PRECISE que la loi fixe l'échéance de ces nouvelles trames au 1^{er} septembre 2022 et nous invite à nous approprier ces supports au plus tôt.

AJOUTE que suite au départ à la retraite de plusieurs assistantes maternelles, le nombre d'agréments du Service d'Accueil Familial (SAF) a été modifié, passant de 21 à 10 places à partir du 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a également validé le rattachement du SAF à l'établissement d'accueil collectif et familial des Ferrayonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE le rattachement du Service d'Accueil Familial à l'établissement d'accueil collectif et familial des Ferrayonnes;
- > APPROUVE les règlements de fonctionnement et les projets d'établissement annexés à la présente délibération;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements de fonctionnement et projets d'établissement.

AINSI FAIT ET/DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionnel I/UCA

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents	
33	33	07	

Nº d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/106

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF
PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG) CRECHE FAMILIALE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP, 2022 Pour le Maire et par délégation,

1

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, **PRESENTE** l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » de la Crèche FAMILIALE.

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 26 juillet 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la Prestation de service ayant la compétence Petite Enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la collectivité soutient financièrement une offre existante de 21 places et un montant forfaitaire de bonus territoire CTG de 1 865,67 € par place.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

OUBENT (A4)

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE



1

DEPARTEMENT DE ALPES MARITIMES



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/107

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG) HALTE-GARDERIE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le 2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, **PRESENTE** l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » de la HALTE GARDERIE,

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 26 juillet 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la Prestation de service ayant la compétence Petite Enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la collectivité soutient financièrement une offre existante de 20 places et un montant forfaitaire de bonus territoire CTG de 1 865,67 € par place.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Vionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES					
Effectif légal	Présents ou Pouvoirs représentés + absent				
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/108

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG) MULTI-ACCUEIL LES
FERRAYONNES

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022 Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, PRESENTE l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » du Multi-Accueil des FERRAYONNES.

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 26 juillet 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la Prestation de service ayant la compétence Petite Enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1er janvier 2022, la collectivité soutient financièrement une offre existante de 40 places et un montant forfaitaire de bonus territoire CTG de 1 865,67 € par place.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Lionnel LUC

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le sécrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES					
Effectif légal	Présents ou Pouvoi représentés + abser				
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/109

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG) MULTI-ACCUEIL LES RIVES

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022
- Réception en Préfecture, le :

12 7 SEF 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, Déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, PRESENTE l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » du Multi-Accueil des RIVES.

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 26 juillet 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la Prestation de service ayant la compétence Petite Enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1er janvier 2022, la collectivité soutient financièrement une offre existante de 40 places et un montant forfaitaire de bonus territoire CTG de 1 865,67 € par place.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et aux Déplacements (RD 6007)







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES					
Effectif légal	Présents ou Pouvoirs représentés + absents				
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/110

Objet de la délibération : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - BONUS « TERRITOIRE CTG » LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, **PRESENTE** la convention d'objectifs et de Financement portant sur le Bonus « Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé au sein du Relais Petite Enfance (RPE) 182 avenue Max Chaminadas.

INDIQUE que le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des Familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le nombre d'heures soutenues par la Collectivité au moment du conventionnement est de 97,50 heures par an, et le montant forfaitaire est de 23,44 € l'heure.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire

Lionnel KUCA
Vice-Président de la Communauté

d'agglomération Sophia Antipolis.

(A4) * (A4) * (A4)

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES					
Effectif légal	Présents ou Pouvo représentés + abse				
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/111

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG) RELAIS PETITE ENFANCE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 STP 2022 - Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, PRESENTE l'avenant sur convention bipartite de la prestation de service du Relais Petite Enfance intégrant le Bonus « Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) ».

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 26 juillet 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la Prestation de service ayant la compétence Petite Enfance et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant forfaitaire de l'offre existante du bonus territoire CTG est de 10 130,81€ pour 1 ETP (Equivalent Temps plein) d'animateur de 0,80.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Liopnel LUCA

Wce-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué

au Développement Economique et aux

Déplacements (RD 6007)





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents	
33	33	07	

Nº d'enregistrement: DEL - 2022/CM07/112

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG)
ACCUEIL DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, **PRESENTE** l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » de l'accueil de loisirs extrascolaire.

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 10 août 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la prestation de service ayant la compétence Jeunesse et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à la prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La base du financement du bonus territoire s'élève à 133 715,49 heures d'accueil (base de l'année 2019).

Le montant forfaitaire est de 0,20 € de l'heure.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire, Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.



Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES				
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents		
33	33	07		

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/113

Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG)
ACCUEIL DE LOISIRS
PERISCOLAIRE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2017

- Réception en Préfecture, le :

12 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Caroline LOPEZ

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, PRESENTE l'avenant Prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » de l'accueil de loisirs périscolaire.

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 10 août 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la prestation de service ayant la compétence Jeunesse et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à la prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La base du financement du bonus territoire s'élève à 66 561,26 heures d'accueil (base de l'année 2019).

Le montant forfaitaire est de 0,15 € de l'heure.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

33 Ont voté pour 0 Ont voté contre 0 N'ont pas pris part au vote Se sont abstenus 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire,

Lionnel LUCA Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué

au Développement Economique et aux

Déplacements (RD 6007)



Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES					
Effectif légal	Présents ou Pouvo- représentés + abse				
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/114

Objet de la délibération ;
AVENANT A LA CONVENTION
B'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF
PRESTATION DE SERVICE
(BONUS TERRITOIRE CTG)
ACCUEIL DE LOISIRS
ADOLESCENTS

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

.2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille PRESENTE l'avenant prestation de service « Bonus Territoire CTG (Convention Territoriale Globale) » de l'accueil adolescents »

PRECISE que ledit avenant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 10 août 2022, indique que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la prestation de service ayant la compétence Jeunesse et signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cet engagement se matérialise par la signature d'un avenant à la prestation de service issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La base du financement du bonus territoire s'élève à 38 866,62 heures d'accueil (base de l'année 2019). Le montant forfaitaire est de 0,15 € de l'heure.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire,

Lionnel LUCA Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents	
33	33	07	

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/115

Objet de la délibération : CONTRAT D'OBJECTIFS : ASSOCIATION ESVL FOOTBALL CLUB – SUBVENTION 2022

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 SEF. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, Adjoint au Maire délégué aux Sports.

EXPOSE à l'Assemblée que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €, d'établir un contrat d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

RAPPELLE la subvention votée lors du Conseil Municipal, en séance du 24 février 2022, pour l'ESVL Football Club pour un montant de 65 000,00 €.

DIT qu'il y a lieu d'établir un contrat d'objectifs entre la Commune de Villeneuve Loubet et l'association ESVL Football Club.

PRECISE que ce contrat d'objectifs est établi pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 et fixe la répartition de l'aide financière octroyée à l'association dans le cadre de ses actions en faveur de la formation des jeunes, des entraîneurs et de son fonctionnement. Il définit en outre les obligations de cette association.

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION **A L'UNANIMITÉ** DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

- > APPROUVE le contrat d'objectifs joint en annexe,
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.



Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE





Arrondissement de Grasse

NOMBI	NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Pouvoirs + absents		
33	33	07	

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/116

Objet de la délibération :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT CAF -PILOTAGE DU PROJET DE
TERRITOIRE -- CHARGE DE
COOPERATION CTG

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 2022

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, PRESENTE la convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet de territoire par un chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale).

PRECISE que ladite convention transmise par la CAF le 26 juillet 2022 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « pilotage du projet territoire »

AJOUTE que le financement du poste de chargé de coopération par la CAF s'élève en 2022 et 2023 à 15 266.59 € par an, pour un Equivalent Temps Plein (ETP) de 0.60.

INDIOUE que le poste de chargé de coopération doit :

- ✓ Répondre au référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)
 - ✓ Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de sa sélection
 - ✓ Faire l'objet d'un rapport annuel de son activité transmis à la CAF.

La CAF et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements. Pour toute modification du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) ou de la personne référencée, la collectivité doit obtenir une validation de la CAF et établir un avenant à la présente convention.

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS:

33 Ont voté pour 0 Ont voté contre 0 N'ont pas pris part au vote Se sont abstenus 0

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

ice-Président de la Communauté d'Agglorhération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance.

Stéphane FINE



Arrondissement de Grasse

NOMBI	NOMBRE DE MEMBRES				
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents			
33	33	07			

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/117

Objet de la délibération : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 559 2022

- Réception en Préfecture, le :

Pour le Maire et par délégation,



Caroline LOPEZ

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjoint déléguée aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative.

EXPOSE que suite à l'arrêt du compte de gestion 2021 et au vote du compte administratif 2021 présenté le 30 juin dernier, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation définitive du résultat comptable de l'année 2021, conformément à la reprise anticipée du résultat votée en février dernier et aux dispositions de l'instruction de la comptabilité M14.

PROPOSE à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- INVESTISSEMENT:
- 2 241 368.99 € affectés à l'exécution du virement de la section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.
- 1 396 675.45 € affectés au compte 001 résultat reporté d'investissement
- FONCTIONNEMENT : le solde disponible en fonctionnement 2 391 783.54 € est affecté au compte 002,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

> VOTE l'affectation du résultat 2021 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lignnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE







Arrondissement de Grasse

NOMBI	NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents		
33	33	07		

N° d'enregistrement : DEL - 2022/CM07/118

Objet de la délibération :
DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022 - BUDGET
PRINCIPAL

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le :

2 8 SEP 7

- Réception en Préfecture, le :

Pour le Maire et par délégation,

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe déléguée aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative INDIQUE que le Budget Principal de la commune adopté par le Conseil Municipal du 24 février 2022, nécessite un réajustement de crédits budgétaires, aussi bien en dépenses qu'en recettes, avec la Décision Modificative N°1.

Le document budgétaire est équilibré en dépenses et en recettes pour les deux sections, et se détaille comme indiqué dans le document budgétaire joint.

Cette Décision Modificative N°1 permettra de réaliser les mouvements budgétaires contenus dans la maquette annexée à la délibération et synthétisés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT:

IMPUTATIONS	NTITULES	AUGMENTATION : DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIONS	NTITULES	AUGMENTATION RECEITES	DIMINUTION RECETTES
011	DEPENSES DES SERVICES	150 000,00		73	PISCALITE	150 000,00	
	Total	150 000,00	0,00		Total	150 000,00	0,00

INVESTISSEMENT:

MPUTATIONS	NTITULES	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIO NS	INTITULES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
1	Total	0,00	0,00		Total	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

> ADOPTE la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Liganel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomeration Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE







Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES						
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents				
33	33	07				

N° d'enregistrement: DEL - 2022/CM07/119

Objet de la délibération:
RAPPORT PRESENTANT LES
ACTIONS ENTREPRISES PAR LA
COMMUNE SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES PROVENCEALPES-CÔTE D'AZUR

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site Internet de la ville, le

- Réception en Préfecture, le :

2 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,



Caroline LOPEZ

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents:

M. Lionnel LUCA – Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS – M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO – Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI - M. Stéphane FINE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT – Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI
M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à M. Guy DUBRULLE PASQUIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1 qui précise que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune de Villeneuve Loubet au cours des exercices 2012 et suivants,

VU la réponse écrite de la Commune aux observations définitives de la Chambre, transmise par courrier du 26 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet n°2021/101 du 29 septembre 2021 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune de Villeneuve Loubet au cours des exercices 2012 et suivants, ainsi que de la réponse apportée à la Commune ;

Considérant que, dans son rapport d'observations définitives du 07 juillet 2021, la Chambre a émis trois recommandations à l'intention de la Commune ;

Considérant que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 septembre 2021 a débattu et prit acte du rapport d'observations définitives de la Chambre et de la réponse apportée par la Commune ;

Considérant que le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives,

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
Ont voté contre : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Se sont abstenus : 0

> PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises par la Commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé à la présente et qui sera transmis à la Chambre.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 22 SEPTEMBRE 2022.

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

